



MAIRIE de ABBEVILLE SAINT LUCIEN

1 rue de la Mairie
60480

Tél : 03.44.79.13.35

Email : mairie.abbeville.st.lucien@orange.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026 A 18H30

Le vendredi vingt mars deux mil vingt-six à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie.

Présents : Vincent NOEL, Nicolas BACQUET Laurent BOUCHAIN, Joëlle ACHEZ, Sylvaine CAFFIN, Cédric PINOTEAUX, Dominique COUTARD, Nathalie COULOMBEL, Gilles SCHNEIDER, Ambre LAMOTTE

Absents excusés : Cindie DRUON

Secrétaire : Madame CAFFIN Sylvaine

1/ DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame CAFFIN Sylvaine est désignée Secrétaire de séance.

2/ APPROBATION DES DERNIERS PROCES - VERBAUX

Le procès-verbal du dernier conseil est approuvé à l'unanimité des membres.

3/ ELECTION DU MAIRE (Délibération 2026-03-006)

Madame Joëlle ACHEZ, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux à présidée la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletin : **10**

A déduite (bulletins blancs ou ne contenant pas une décision suffisante) : **1**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **9**

Majorité absolue : **6**

Ont obtenu :

- Monsieur NOEL Vincent 9 (neuf) voix.

Monsieur NOEL Vincent ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été installé.

Monsieur NOEL Vincent a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

4/ ELECTION DU NOMBRE D'ADJOINTS (délibération 2026-03-007)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-2-1, L2122-2 et suivants, Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, Considérant que le conseil municipal compte 11 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 3 poste d'adjoints.

5/ ELECTION DES ADJOINTS (Délibération 2026-03-008)

Vu la décision du conseil municipal de créer 3 postes d'adjoints,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2113-1 et L2122-7-2,

Considérant que dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage no vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Le dépouillement du vote à donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 10

A déduite (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Liste BOUCHAIN Laurent, CAFFIN Sylvaine, BACQUET Nicolas, 10 (dix) voix

La liste BOUCHAIN Laurent, CAFFIN Sylvaine, BACQUET Nicolas ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire :

- BOUCHAIN Laurent – 1^{er} Adjoint
- CAFFIN Sylvaine – 2^{ème} Adjoint
- BACQUET Nicolas – 3^{ème} Adjoint

6/ INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS (Délibération 2026-03-009)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2123-20 à L2123-24,

Vu le décret n°2022-994 du 7 juillet revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022,

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal,

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer,

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 9.75% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 9.75% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 9.75% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-24 du code général des collectivités territoriales,
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

<p>- POPULATION au 1^{er} janvier 2026 : 499</p> <p>-</p> <p>- <u>MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)</u></p> <p>-</p> <p>- Indemnité maximale du maire + indemnités maximales des adjoints</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maire : 28.1% de l'indice brut 1027 = 1 155.06€/mois - Adjoints : 10.89% de l'indice brut 1027 x 3 = 1 342.92€/mois <p style="text-align: center;">-</p> <p style="text-align: center;">- <i>Soit 2 497.98€ brut / mois</i></p> <p style="text-align: center;">-</p> <p>- <u>INDEMNITES ALLOUEES</u></p> <p style="text-align: center;">-</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maire : 28.1% de l'indice brut 1027 = 1 155.06€/mois - Adjoints : 9.75% de l'indice brut 1027 x 3 = 1 202.31€/mois <p style="text-align: center;">-</p> <p style="text-align: center;">- <i>Soit 2 357.37€ brut / mois</i></p>
--

7/ DELEGATION DE SIGNATURES

AU MAIRE (Délibération 2026-03-010)

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du CGCT,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décision,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- La maire est chargé, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil municipal :
 - De procéder à la réalisation des emprunts
 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans,
 - De passer les contrat d'assurance,
 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - D'accepter les dons et legs,
 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
 - D'exercer au nom de la commune les droits de préemption,
 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice,
 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux,
 - De signer les conventions précisant dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement et de signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
 - De réaliser les lignes de trésorerie,

- D'exercer au nom de la commune le droit de propriété,
- Conformément à l'article L2122.17 du CGCT, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier, deuxième ou troisième adjoint en cas d'empêchement du Maire,
- Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

AUX ADJOINTS (Arrêté 2026-03-005)

Vu l'article L.2122.28 du code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 3 le nombre d'adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026.

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 20 mars 2026 Monsieur BOUCHAIN Laurent, 1^{er} adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

Documents administratifs, finances pour l'ordonnancement des dépenses et l'émission des titres de recettes, à la gestion des affaires scolaires, aux fêtes, à l'encadrement des Agents communaux, à la gestion du cimetière.

A compter du 20 mars 2026 Madame CAFFIN Sylvaine, 2^{ème} adjoint et Monsieur BACQUET Nicolas, 3^{ème} adjoint, sont délégués pour intervenir dans les mêmes domaines en cas d'absence du 1^{er} adjoint.

Article 2 :

Le Maire de la commune d'Abbeville Saint Lucien et la Trésorière de la commune, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

8/ AUTORISATION DE POURSUITES (Arrêté 2026-03-006)

Le Maire de la commune d'Abbeville Saint Lucien,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R1617-24,

Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que l'article R1617-24 du CGCT, créé par le décret n°2009-125 du 3 février 2009 pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire,

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

ARRETE

Une autorisation générale et permanente pour le comptable public concernant les oppositions à tiers détenteurs, afin de recouvrer les recettes de la collectivité.

9/ NOMINATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTES COMMISSIONS (Délibérations 2026-03-011 à 2026-03-028)

Communauté de Communes de l'Oise Picarde (CCOP)

- NOEL Vincent TITULAIRE
- BOUCHAIN Laurent SUPPLEANT

SIRS Abbeville – Oroër

- | | | | |
|--------------------|-----------|----------------------|-----------|
| - NOEL Vincent | TITULAIRE | - BOUCHAIN Laurent | SUPPLEANT |
| - BACQUET Nicolas | TITULAIRE | - CAFFIN Sylvaine | SUPPLEANT |
| - SCHNEIDER Gilles | TITULAIRE | - COULOMBEL Nathalie | SUPPLEANT |
| - LAMOTTE Ambre | TITULAIRE | - DRUON Cindie | SUPPLEANT |

Syndicat des Eaux de la Brèche et de la Noye (SEBN)

- | | | | |
|--------------------|-----------|-------------------|-----------|
| - NOEL Vincent | TITULAIRE | - CAFFIN Sylvaine | SUPPLEANT |
| - BOUCHAIN Laurent | TITULAIRE | - BACQUET Nicolas | SUPPLEANT |

Syndicat d'Electrification de l'Oise (SE60)

- NOEL Vincent

ADICO

- | | | |
|--------------------------|--------------------|-----------|
| - NOEL Vincent TITULAIRE | - BOUCHAIN Laurent | SUPPLEANT |
|--------------------------|--------------------|-----------|

Fêtes et Cérémonies

- | | |
|----------------------|---------------------|
| - NOEL Vincent | - MARAIS Sébastien |
| - BOUCHAIN Laurent | - NOEL Carole |
| - CAFFIN Sylvaine | - CALLARD Venance |
| - BACQUET Nicolas | - BOUCHAIN Laurence |
| - ACHEZ Joëlle | - BACQUET Tiffany |
| - PINOTEAUX Cédric | - CAUX Damien |
| - COUTARD Dominique | - NOEL Adrien |
| - COULOMBEL Nathalie | - DEBRYE Dominique |
| - DRUON Cindie | - PONCE Stephan |
| - SCHNEIDER Gilles | |
| - LAMOTTE Ambre | |

Voiries – Bâtiments

- NOEL Vincent
- BOUCHAIN Laurent
- CAFFIN Sylvaine
- BACQUET Nicolas
- ACHEZ Joëlle
- PINOTEAUX Cédric
- COUTARD Dominique
- COULOMBEL Nathalie
- DRUON Cindie
- SCHNEIDER Gilles
- LAMOTTE Ambre
- DEBRYE Dominique
- PONCE Stephan

Police

- NOEL Vincent
- BOUCHAIN Laurent
- CAFFIN Sylvaine
- BACQUET Nicolas

Communication – Internet

- PONCE Stephan
- DEBRYE Dominique

Finances – Budget

- NOEL Vincent
- BOUCHAIN Laurent
- CAFFIN Sylvaine
- BACQUET Nicolas
- SCHNEIDER Gilles
- LAMOTTE Ambre

Impôts

- | | | | |
|---------------------|-----------|----------------------|-----------|
| - BOUCHAIN Laurent | TITULAIRE | - DRUON Cindie | SUPPLEANT |
| - CAFFIN Sylvaine | TITULAIRE | - PINOTEAUX Cédric | SUPPLEANT |
| - BACQUET Nicolas | TITULAIRE | - COULOMBEL Nathalie | SUPPLEANT |
| - COUTARD Dominique | TITULAIRE | - PONCE Stephan | SUPPLEANT |
| - LAMOTTE Ambre | TITULAIRE | - DEBRYE Dominique | SUPPLEANT |
| - SCHNEIDER Gilles | TITULAIRE | - NOEL Adrien | SUPPLEANT |

Appels d'offres

- NOEL Vincent
- BOUCHAIN Laurent
- CAFFIN Sylvaine
- BACQUET Nicolas
- ACHEZ Joëlle
- PINOTEAUX Cédric
- COULOMBEL Nathalie

Liste électorale

- | | |
|--------------------|------------------------|
| - NOEL Vincent | - KLECZEWSKI Sébastien |
| - BOUCHAIN Laurent | - NOEL Adrien |
| - CAFFIN Sylvaine | - DESSERRE Coralie |
| - BACQUET Nicolas | |
| - ACHEZ Joëlle | |

INGE'OISE (Anciennement ADTO-SAO)

- | | |
|--------------------|-----------|
| - CAFFIN Sylvaine | TITULAIRE |
| - BOUCHAIN Laurent | SUPPLEANT |

Syndicat Mixte de l'Oise Très Haut Débit (SMOTHD)

- | | |
|-------------------|-----------|
| - DRUON Cindie | TITULAIRE |
| - BACQUET Nicolas | SUPPLEANT |

Correspondant Défense

- BOUCHAIN Laurent

Pass Permis

- NOEL Vincent
- BOUCHAIN Laurent
- CAFFIN Sylvaine
- BACQUET Nicolas
- ACHEZ Joëlle
- PINOTEAUX Cédric
- COUTARD Dominique
- COULOMBEL Nathalie
- DRUON Cindie
- SCHNEIDER Gilles
- LAMOTTE Ambre
- DEBRYE Dominique
- PONCE Stephan

Syndicat Mixte de l'Oise Picarde (SMOP)

- NOEL Vincent TITULAIRE
- BOUCHAIN Laurent SUPPLEANT

10/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Prévoir une réunion de la commission « Fêtes et Cérémonies » prochainement pour l'organisation des différents événements :
 - o Chasse aux œufs – 04/04/2026
 - o Fêtes de l'été – 27/06/2026
 - o Color Run – 29/08/2026
 - o Halloween – 31/10/2026
 - o Marché de Noël – 05/12/2026

- La prochaine réunion de conseil aura lieu le 08 avril 2026 pour le vote du CA 2025 et du BP 2026.

N'ayant plus d'informations, ni de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026 a comporté 23 délibérations comme suit :

1	Election du Maire	Délibération 2026-03-006
2	Création des postes d'adjoints	Délibération 2026-03-007
3	Election des adjoints	Délibération 2026-03-008
4	Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints	Délibération 2026-03-009
5	Délégation de signature	Délibération 2026-03-010
6	Délégués à la CCOP	Délibération 2026-03-011
7	Délégués du SIRS	Délibération 2026-03-012
8	Délégués du Syndicat des Eaux de la Brèche et de la Noye	Délibération 2026-03-013

9	Délégué du SE60	Délibération 2026-03-014
10	Délégués ADICO	Délibération 2026-03-015
11	Délégués INGE'OISE	Délibération 2026-03-016
12	Délégués SMOTHD	Délibération 2026-03-017
13	Délégués SMOP	Délibération 2026-03-018
14	Commission « Fêtes et Cérémonies »	Délibération 2026-03-019
15	Commission « Voiries – Bâtiments »	Délibération 2026-03-020
16	Commission « Police »	Délibération 2026-03-021
17	Commission « Communication – Internet »	Délibération 2026-03-022
18	Commission « Finances – Budget »	Délibération 2026-03-023
19	Commission « Impôts »	Délibération 2026-03-024
20	Commission « Appels d'offres »	Délibération 2026-03-025
21	Commission « Liste Electorale »	Délibération 2026-03-026
22	Correspondant Défense	Délibération 2026-03-027
23	Commission « Pass'Permis »	Délibération 2026-03-028

NOEL Vincent		COUTARD Dominique	
BOUCHAIN Laurent		COULOMBEL Nathalie	
CAFFIN Sylvaine		DRUON Cindie	
BACQUET Nicolas		SCHNEIDER Gilles	
ACHEZ Joëlle		LAMOTTE Ambre	
PINOTEAUX Cédric			